

*D.*—Et dans la rédaction des archives, procès-verbaux et journaux respectifs de ces chambres ?

*R.*—L'usage des deux langues y est obligatoire.

*D.*—Et devant les tribunaux du Canada et de la province de Québec ?

*R.*—L'usage des deux langues y est facultatif.

*D.*—Dans quelles langues doivent être imprimés les actes du parlement du Canada et de la législature de Québec ?

*R.*—Ces actes (1) doivent être imprimés dans les deux langues.

*D.*—Quels sont actuellement les comtés de la province de Québec quant à la représentation de cette dernière au parlement fédéral ?

*R.*—Ces comtés, au nombre de 65, sont les suivants :

1. Argenteuil;
2. Bagot;
3. Beauce
4. Beauharnois;
5. Bellechasse;
6. Berthier;
7. Bonaventure;
8. Brome;
9. Chambly et Verchères;
10. Champlain;
11. Charlevoix;
12. Châteauguay;
13. Chicoutimi et Saguenay;
14. Compton;
15. Deux-Montagnes;
16. Dorchester;
17. Drummond et Arthabaska;
18. Gaspé;
19. Hochelaga;
20. Huntingdon;
21. Jacques-Cartier;

---

1 Lois.